

D.2021.12.15.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.1 - Règlement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Au cours des premières semaines de l'année 2022, Tisséo Collectivités devra engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

En particulier, il conviendra de verser à Tisséo Ingénierie les sommes nécessaires au financement des projets d'infrastructures sous mandats. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements patrimoniaux.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 :

Chapitres / Articles	Libellés	Budget 2021	Budget 2022 (25% budget 2021)
20	Immobilisations incorporelles	10 164 453,83	2 541 113,46
2031	Frais d'études	6 264 991,87	1 566 247,97
2051	Concessions et droits assimilés	3 899 461,96	974 865,49
21	Immobilisations corporelles	65 212 491,50	16 303 122,88
2115	Terrains bâtis	1 738 828,80	434 707,20
2138	Autres constructions	3 713,04	928,26
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	211 100,00	52 775,00
2151	Installations complexes spécialisées	2 352 871,74	588 217,94
2156	Matériel spécifique d'exploitation	60 308 393,00	15 077 098,25
216	Oeuvres d'Art	246 581,34	61 645,34
2181	Installions générales, agencements	56 058,95	14 014,74
2183	Matériel de bureau et informatique	286 944,63	71 736,16
2184	Mobilier	8 000,00	2 000,00
23	Immobilisations en cours	240 667 421,54	60 166 855,39
2313	Constructions	160 607 872,60	40 151 968,15
2314	Constructions sur sol d'autrui	18 349 183,00	4 587 295,75
2315	Installat. matériel et outillage techn.	44 640 705,27	11 160 176,32
2318	Autres immob corporelles en cours	69 660,66	17 415,17
238	Avances et acomptes immo corporelles	17 000 000,01	4 250 000,00
	Total dépenses d'équipements	316 044 366,87	79 011 091,72
26	Participations et créances rattachées	5 096 000,00	1 274 000,00
261	Titres de participation	5 096 000,00	1 274 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	1 250,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	1 250,00
	Total dépenses financières	5 101 000,00	1 275 250,00
	Total dépenses	321 145 366,87	80 286 341,72

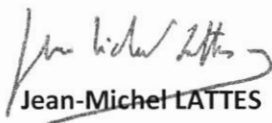
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2021 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2022.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES